

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2024/117 **du mercredi 3 avril 2024** **Portant modification de l'arrêté n°2023/317 du 12 octobre 2023 relatif à la** **délégation de fonction à Monsieur Fabrice DERAEDT** **Conseiller délégué**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,

VU la délibération n°2023/257 en date du 27 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint,

VU la délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023 relative à la modification des indemnités des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°2023/317 en date du 12 octobre 2023 relatif à la délégation au profit de Monsieur Fabrice DERAEDT,

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/317 en date du 12 octobre 2023 afin de compléter la délégation de fonction confiée à Monsieur Fabrice DERAEDT,

A R R Ê T É

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2023/317 en date du 12 octobre 2023 est complété et modifié comme suit :

2024/

« Délégation est donnée à Monsieur Fabrice DERAEDT, Conseiller municipal délégué, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer le suivi de tout dossier afférent aux incivilités et à la propreté.

En cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit de Monsieur Noureddine SIANA, Conseiller municipal chargé de la sécurité civile et de la caserne des pompiers, la présente délégation intègre la participation aux Commissions de sécurité et la représentation de la commune. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Noureddine SIANA. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/317 en date du 12 octobre 2023 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressé.

Fait à Ris-Orangis, le 3 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

24 AVR. 2024

Publié le :

24 AVR. 2024

Notifié le :

22 Avril 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

